Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 26 (1941)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Octobre 1941. No 10. 26me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et rédaction : Tél. 2.73.81
UNION SUISSE DES CAISSES DE CREDIT MUTUEL, St-Gall.

Impression :
Imprimerie A. Bovard-Giddey, Lausanne — Tél. 2.83.90

Les organisations Raiffeisen suisses en 1940

(Suite)

LES ACTIFS DES CAISSES RAIFFEISEN

Les actifs renseignent de manière détaillée sur l'emploi qui est fait des fonds confiés aux Caisses Raiffeisen. Ces dernières visent en tout premier lieu à accorder à leurs membres le petit crédit d'exploitation à des conditions favorables. Là où existe une Caisse Raiffeisen, le problème du petit crédit peut être considéré comme résolu. Il est toutefois surprenant de constater que ces petits crédits ne sont en réalité pas aussi importants qu'on pourrait le supposer. Une grande partie des fonds confiés est placée en hypothèques ou prêtée aux communes, coopératives et corporations de droit public et privé. La Caisse Raiffeisen ne fait ni spéculation ni commerce d'effets de change. Aux termes de ses statuts, elle ne peut effectuer des prêts et crédits qu'à ses membres, lesquels doivent être domiciliés dans un rayon limité et strictement déterminé. Les disponibilités momentanément sans emploi sont déposées exclusivement à la Caisse centrale.

Les moyens liquides.
Placements à la Caisse centrale.

A fin décembre 1940, les Caisses affiliées disposaient des moyens liquides suivants reconnus comme tels par la loi fédérale sur les banques : encaisse 3,9 millions, avoirs en compte à vue à la Caisse centrale 29,1 millions, placements à terme 35,2 millions (ces placements entrent en ligne de compte pour le calcul de la liquidité parce que l'Union en fournit la contre-partie en valeurs mobilisables). Le montant total des actifs disponibles ou facilement réalisables est de fr. 68,2 millions, soit de 15 % environ du bilan. Seules quelques Caisses ne disposent pas de moyens liquides propres et ont dû s'assurer la liquidité légale par un crédit approprié de la Caisse centrale.

L'encaisse est toujours réduite à un strict minimum afin de restreindre autant que possible la circulation des billets de banque. Des contrôles de caisse sont effectués régulièrement durant l'année et au 31 décembre par des délégations des organes dirigeants.

Les placements des Caisses affiliées à la Caisse centrale ont augmenté de 9,6 millions de francs en 1940. Ensuite des mesures légales prises pour lutter contre la spéculation sur les terres les transactions foncières ont diminué, de sorte que les possibilités de placement sur hypothèques deviennent de plus en plus rares. Les Caisses peuvent cependant encore racheter des dettes hypothécaires que leurs membres doivent dans d'autres banques hypothécaires et établissements de crédit foncier.

Les prêts et crédits.

Il résulte d'une enquête spéciale effectuée par l'Union qu'en 1940 nos Caisses ont avancé à leurs membres, sous forme de prêts et crédits, environ 30 millions de francs. Cette révélation souligne l'importance des services rendus par les Caisses. On peut signaler aussi que le service de l'amortissement des dettes s'effectue d'une façon satisfaisante ; à part les hypothèques de premier rang tous les engagements ont subi de notables diminutions. Le nombre des prêts et crédits, par contre, n'a pas beaucoup évolué. Il a passé à 83.408, soit 769 de plus qu'en 1939.

Les crédits en compte courant ont rétrogradé de 1,3 million et ne se montent plus qu'à 36,3 millions. Dans le canton de Fribourg, nous avons poursuivi l'action entreprise il y a de nombreuses années déjà en vue de la transformation systématique en prêts fermes des hypothèques figurant au chapitre des comptes courants. C'est ce qui explique en partie la régression de ce poste du bilan. Dans la règle, les crédits exploitables en compte courant ne sont effectués que moyennant des garanties réelles (nantissement de titres, etc.).

Sous la rubrique « **Autres prêts à terme** » figurent toutes les avances amortissables, garanties par cautionnement, par nantissement, et dans une faible mesure par engagement de bétail. Ces petits crédits accusent une augmentation dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Soleure et Thurgovie. Dans tous les autres cantons, et particulièrement en Valais, les remboursements ont été supérieurs aux nouveaux prêts. A fin décembre 1940, ces comptes figurent au bilan par 28 millions contre 29,3 millions au précédent exercice.

Les avances aux communes et autres corporations de droit public ont rétrogradé de 27,2 millions à 26,3 millions de francs. Cela provient en partie du fait qu'ensuite de la guerre les travaux publics ont diminué dans les campagnes.

Les prêts hypothécaires qui figurent au bilan par 278,5 millions de francs forment le 62 % de tous les actifs. L'augmentation nette de ce poste avait été de 18,1 millions en 1938 et de 16,4 millions en 1939. En 1940, la progression a été ramenée à 8,6 millions de francs. Dans la plupart des cantons les possibilités de reprendre de bonnes créances hypothécaires se font rares. Une diminution directe n'a toutefois été enregistrée qu'à Nidwald. Il est intéressant de relever que le crédit hypothécaire est en général plus développé en Suisse alémanique qu'en Suisse occidentale. C'est ainsi par exemple que les Caisses saint-galloises ont à elles seules autant de créances hypothécaires que toutes les Caisses de la Suisse romande

réunies, y compris Berne. Ceci provient du fait que les frais d'instrumentation des titres sont plus élevés dans les cantons romands qu'en Suisse allemande et que cette dernière a su se créer un crédit réel plus souple par une large utilisation de la cédule hypothécaire. Des efforts sont actuellement faits dans les Caisses romandes en vue de remplacer l'hypothèque ordinaire par les cédules hypothécaires susceptibles de simplifier l'administration, d'atténuer la responsabilité des dirigeants et de procurer plus de sécurité à nos institutions populaires de crédit. A relever aussi que dans certains cantons les transferts de titres sont frappés d'impôts indirects fort conséquents.

En 1940, nos Caisses Raiffeisen ont appliqué les taux hypothécaires suivants :

Fr. 199.593.356,56 titres en premier rang, jusqu'à 3 ¾ %.
Fr. 55.601.939,66 en partie en premier, en partie en second rang, 4 %.
Fr. 17.426.887,43 titres de rang postérieurs, av. garantie complém., 4¼%.
Fr. 5.909.126,76 id., 4 ½ % et plus.

Le chapitre des **titres et fonds publics** a augmenté de Fr. 100.000 et atteint 4,3 millions. Il comporte les parts sociales que les Caisses ont souscrites à l'Union et quelques fonds publics (en majeure partie des bons de la défense nationale).

63 Caisses sont propriétaires **d'immeubles** bilancés par Fr. 1.712.126,32. Fr. 666.100 sont représentés par des bâtiments utilisés pour les propres besoins des Caisses. Les immeubles en liquidation représentent Fr. 1.046.026,32 et sont en légère augmentation sur l'exercice précédent.

Les actifs provisoires : Ce poste est composé comme suit :

Intérêts des parts sociales des Caisses affiliées	Fr.	166.000,—
Intérêts échus et impayés	»	2.218.939,06
Intérêts courus	»	4.087.112,90
Inventaire	»	54.062,80
Frais fondat. à amortir	»	3.838,30
	Fr.	6.529.953,06

Il existe également dans les milieux agricoles certains démagogues qui exploitent les difficultés provoquées par le régime d'économie de guerre et qui s'appliquent en particulier à présenter toute charge d'intérêt comme écrasante et injuste. La coopération en matière d'épargne et de crédit enlève du terrain aux propagandistes de théories financières subversives parce qu'elle rapproche le créancier du débiteur en éveillant chez chacun d'eux le sentiment de la responsabilité personnelle, de la solidarité et de la communauté des intérêts. Il est réjouissant de constater qu'en dépit des années de crise et de guerre qui se sont succédées, les intérêts en souffrance vont continuellement en diminuant. La facilité introduite des paiements par acomptes (trimestriels, mensuels) a considérablement contribué à améliorer la situation.

Compte de profits et pertes :

Voici les éléments principaux de ce compte :

	1940 Fr.	exercice précédent Fr.
Recettes		
Intérêts payés par les débiteurs	16.236.939,16	15.633.967,31
Finances d'entrée et divers	65.055,57	48.958.95
	16.301.994,73	15.682.926,26
Dépenses		
Intérêts aux parts sociales des membres	275.487,47	262.951,51
Intérêts bonifiés aux déposants	12.621.721,04	12.246.390,42
Contributions encaissées intermédiairement droits de timbre fédéraux, etc.)	325.847,22	295.648,48
Impôts et droits propres	499.976,49	344.121,30
Administration, indemnités aux caissiers	817.860,57	813.572,20
Autres frais généraux, matériel, assurances, etc.	514.029,06	490.902,13
Amortissement du mobilier, immeubles, actifs compromis, etc.	95.476,40	90.375,88
Bénéfice net de toutes les Caisses	1.151.596,48	1.138.964,34
	16.301.994,73	15.682.926,26

Les recettes d'intérêts ont ainsi augmenté de Fr. 603.000, les dépenses de Fr 375.000 ; l'excédent brut du compte des intérêts est supérieur de Fr. 228.000 à celui du précédent exercice ce qui correspond à l'augmentation des capitaux qui travaillent. Ensuite de la majoration des frais d'exploitation le gain net versé aux réserves n'est toutefois supérieur que de 13.000 francs seulement à celui de l'année précédente.

Les **impôts et droits** de toutes sortes accusent une très sensible augmentation et absorbent à eux seuls le 30 % de l'excédent net. C'est ainsi que les charges fiscales ont directement doublé dans les cantons de Genève, Grisons, Lucerne, St-Gall et Schaffhouse, cela en partie du fait du sacrifice pour la défense nationale qui a été payé en une seule fois. Les frais d'administration (salaires des caissiers) et les autres frais généraux n'ont augmenté que de Fr. 1.304.474,33 à Fr. 1.331.889,63. Ils forment ainsi le 0,29 % de la somme globale des bilans. Dans les frais généraux sont compris pour la première fois Fr. 16.000 de contributions à la Caisse de compensation pour perte de salaire.

Les bénéfices nets sont sensiblement plus modestes cette année dans les Caisses bâloises, genevoises et soleuroises ; dans les autres cantons, ils se meuvent approximativement au niveau de l'année précédente. Dans l'ensemble, les apports aux réserves sont relativement modestes. Chaque Caisse doit viser à constituer des réserves toujours bien adéquates au chiffre des capitaux qui travaillent et aux risques du bilan. Les réserves sont une garantie d'existence de tout bon institut de crédit.

(A suivre.)

La Cédule hypothécaire

Dans de précédents articles *, nous avons traité d'une manière générale du droit de gage immobilier tel qu'il a été institué par le Code civil suisse de 1912 et montré tout spécialement ce qu'est la cédule hypothécaire et les avantages qu'elle procure par rapport à l'hypothèque ordinaire pour le créancier comme pour le débiteur.

Nous avons ensuite examiné la cédule hypothécaire à la lumière des diverses législations des cantons romands, soit des lois d'introduction du code civil suisse.

Il nous a été agréable de constater par les correspondances reçues dès lors que le problème développé de la

* Messager Raiffeisen No 1 de janvier et No 2 de février 1941.

cédule hypothécaire a suscité une vive attention chez nos lecteurs et qu'il a fait l'objet de plusieurs études et discussions au sein de nos Caisses Raiffeisen. Nombreuses sont déjà celles de ces dernières qui ont passé aux réalisations pratiques et qui introduisent maintenant systématiquement la cédule hypothécaire partout où la chose est possible, en exigeant de leurs clients et des notaires stipulateurs de semblables titres pour les prêts hypothécaires qu'elles effectuent. A ces occasions, on a pu se rendre compte qu'en dépit de tous les détracteurs, l'usage de la cédule hypothécaire était en définitive tout à fait aisé aussi en Suisse romande et qu'il en résultait en effet d'importants avantages tant pour le créancier que pour le débiteur.

Toutefois, maintes Caisses se sont heurtées dans leurs efforts pour introduire la cédule hypothécaire à une opposition directe ou occulte spécialement de la part soit des notaires, soit des préposés au Registre foncier. Les objections les plus diverses et souvent les plus abracadabrantes ont été formulées à l'introduction de ces titres pourtant voulu par le Code civil suisse.

Nous croyons donc utile aujourd'hui de soumettre à une critique objective les diverses objections et réserves qui ont été formulées ainsi ici et là, dans les différents cantons :

L'objection la plus communément formulée est la suivante :

« Il n'est pas d'usage, chez nous, de faire des cédules hypothécaires. On est habitué à la forme de l'obligation hypothécaire qui s'est révélée pratique et absolument suffisante. »

Cet argument est tout spécialement avancé dans le canton de Vaud. Aussi nous étions-nous permis de demander, à titre documentaire, il y a un certain temps déjà, à la Chambre vaudoise des notaires, de bien vouloir nous indiquer les raisons de la défaveur qui pèse sur la cédule hypothécaire. Cette appréciation d'un office particulièrement autorisé revêtira un intérêt tout spécial dans la discussion franche et objective que nous désirons mener. Voici donc l'essentiel de la réponse que nous avons reçue de la Chambre vaudoise des notaires. Nous citons textuellement:

« D'une façon générale, on s'en tient, en effet, dans notre canton, à l'obligation hypothécaire : c'est le mode adopté par le Crédit foncier vaudois, notre grand établissement financier, lequel, grâce à sa façon large de voir les choses, à ses facilités et à sa souplesse, a quasiment monopolisé les prêts hypothécaires agricoles, à part quelques banques particulières, telles les Caisses d'épargne locales, qui, elles-mêmes, ont d'ailleurs calqué leur mode de faire sur celui adopté par le Crédit foncier vaudois. »

Ce passage est flatteur pour le grand établissement hypothécaire vaudois. Nous comprenons certes que le C. F.V. tienne à ce monopole des prêts hypothécaires agricoles et qu'il cherche à s'attacher ses débiteurs. Mais nous nous demandons néanmoins si un marché plus libre et plus souple des créances hypothécaires, tel qu'il résulterait de l'usage étendu de la cédule hypothécaire, ne serait finalement pas un peu dans l'intérêt des débiteurs et du crédit hypothécaire agricole en général ?

Nous posons simplement cette question en passant et reprenons notre citation. La chambre vaudoise des notaires poursuit :

« Il faut bien reconnaître que comme titre mobilisant la propriété foncière, la cédule hypothécaire est l'idéal. »

Sur ce point, nous sommes donc absolument d'accord. Il est vrai que la Chambre des notaires considère que l'obligation hypothécaire est aussi commode, qu'elle est le titre entré dans les usages et les mœurs vaudois, que «c'est un acte constitué de toutes pièces selon les traditions du notariat vaudois ». Donc, après le C. F. V., ce seraient MM. les notaires qui y tiennent spécialement. Mais rien n'empêche naturellement l'établissement de cédules hypothécaires plutôt que de simples hypothèques. Les sociétés d'assurance ne font en général des prêts que sous cette forme. La Confédération et les régies fédérales agissent de même lorsqu'elles placent leurs fonds spéciaux. Nous croyons savoir aussi que la Banque cantonale vaudoise les utilise à l'occasion.

Enfin, la Chambre vaudoise des notaires indique que c'est en particulier pour les raisons suivantes que les hypothèques sont préférées aux cédules hypothécaires :

« 1. *La force de la tradition.* Les hypothèques (obligations, reconnaissances de dettes avec hypothèques, etc.) ressemblent davantage aux actes de l'ancien droit vaudois qui étaient usuels avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse et qui ont rendu de grands services. »

Le respect de la tradition est certes une admirable chose. Toutefois, il convint aussi de marcher avec le temps. Il ne viendrait par ex. certes pas à l'idée de notre général de doter encore nos troupes de « morgenstern » sous le prétexte qu'ils étaient en usage au Morgarten et qu'ils y ont rendu des services ! L'argumentation ci-dessus ne correspond également guère à ce que proclamait au Grand Conseil vaudois, il n'y a pas longtemps, à propos d'un autre sujet, M. le Conseiller d'Etat Vodoz (l'actuel président de cette Chambre des notaires) : « Il ne faut pas par un inutile et vain attachement à des traditions périmées, empêcher le progrès de se réaliser. »

« 2. La cédule hypothécaire doit contenir la nomenclature de toutes les servitudes intéressant les immeubles donnés en gage. »

De ce fait il serait plus long et plus délicat d'établir une cédule qu'une obligation hypothécaire, où il n'y a pas obligation de mentionner les servitudes. Cela est possible, certain même. Mais là encore il est aisé, croyons-nous, d'atténuer cet inconvénient par une désignation abrégée et appropriée de ces servitudes, comme on le fait dans d'autres cantons. Cette désignation des charges et servitudes est du reste des plus précieuses et permet souvent seule de déterminer la véritable valeur vénale d'un immeuble.

« 3. Les formalités pour la cédule sont plus tracassières pour les notaires : obligation d'utiliser un formulaire, obligation d'aller signer devant le conservateur du registre foncier, suppression des délais, etc. »

Absolument d'accord. Mais tout cela procure justement une plus grande sécurité au créancier. Et cette suppression des délais n'est certes pas un mal en considération de la peine qu'ont fréquemment les Caisses d'obtenir de certains notaires une prompte remise des titres.

Voilà les motifs avancés officiellement, pour ce qui concerne le canton de Vaud, par la Chambre des notaires. A côté de cela, on a soulevé à droite et à gauche, dans les différents cantons, quantité d'autres arguments secondaires.

Nous les examinerons dans un prochain article.

Les résultats moraux de la coopération hongroise

Un des chefs de la Coopération hongroise et ancien ministre, M. Charles Schandl, a publié il y a deux ans un livre de 200 pages environ, sous le titre « Quarante années de coopération hongroise », dans lequel il expose les travaux et résultats de

la Société centrale de crédit mutuel de Hongrie (type Raiffeisen).

Dans un excellent article que publie le « Coopérateur suisse » M. V. Totomianz expose, sur la base de ce livre, les résultats culturels et moraux de la coopération de crédit dans les villages hongrois. Nous reproduisons cette étude qui ne manquera pas d'intéresser également les raiffeisenistes suisses. *Réd.*

Au point de vue social, les *coopératives de crédit* déployèrent une activité très précieuse en rapprochant les unes des autres les différentes couches de la population villageoise. En effet, les travaux de la coopérative de crédit, la collaboration solidaire en vue de la réalisation de buts communs, etc., réunissent les classes intellectuelles du village, le prêtre ou le pasteur, l'instituteur, le notaire, etc., aux classes laborieuses, aux petites existences, de sorte que le travail commun effectué dans les coopératives de crédit, et les expériences et les mérites acquis dans la direction et la gestion de ces coopératives réunirent les différentes valeurs de la population rurale, qui devinrent ainsi, grâce à ce mouvement coopératif, les dirigeants qualifiés des classes rurales.

Ce furent également les coopératives de crédit qui initièrent et appuyèrent, dans bien des villages, la création des bibliothèques populaires, des homes populaires, etc., contribuant ainsi à la hausse du niveau culturel de la population villageoise. Les sièges des coopératives, qui, bien souvent sont communs avec les homes populaires, sont devenus le centre et le théâtre de toute la vie culturelle et sociale villageoise, car c'est dans ces locaux qu'ont lieu chaque année, sous la direction de l'intelligence villageoise et des organisations nationales, les différentes représentations culturelles, les conférences, les journées agricoles et les expositions, qui ont naturellement un effet stimulant sur la vie culturelle de toute la population villageoise.

Un grand nombre des coopératives de crédit s'imposèrent de grands sacrifices en ce qui concerne la création de bibliothèques populaires. Dans d'autres communes où la maison populaire ne pouvait être érigée, les locaux de la coopérative de crédit servaient en même temps de cercles de lecture.

D'une manière générale, il y a lieu de constater que dans les communes où fonctionne une coopérative de crédit bien dirigée, le niveau culturel et social est bien supérieur à celui des communes où, pour une cause quelconque, il n'y a pas de coopérative. Ce fait est d'ailleurs la preuve la plus éclatante de ce que les coopératives de crédit n'apaisent pas seulement les soucis financiers de la population villageoise, qu'elles ne se bornent pas à améliorer leur situation matérielle, mais qu'elles sont en outre les appuis sérieux et indispensables de la vie culturelle et sociale villageoise.

Ces organisations pénètrent profondément dans la communauté de vie du village et elles sont devenues des éléments constitutifs de la vie culturelle, de la vie intellectuelle, voire même de la direction morale du village où elles fonctionnent. Elles doivent cette position éminente non seulement au fait qu'au cours de leur activité commerciale elles ont fait preuve d'une morale rigoureuse mais pénétrée d'une affection toute chrétienne, que partout où elles le peuvent elles ne cessent de venir en aide et d'apporter des sacrifices, mais aussi parce qu'elles enseignent et éduquent la population rurale, dans le sens le plus strict du mot.

En effet, elles apprennent à leurs membres ou à leurs clients que le minime capital des existences villagoises les plus modestes est apte, premièrement à constituer la base de leur prospérité, deuxièmement à venir en aide aux autres, sans cependant apporter aucun sacrifice. C'est à la coopérative de crédit que la population villageoise apprend non plus à faire des dettes qui la déborderaient un jour, mais à se servir sagement des capitaux obtenus à titre de crédits, et à les rembourser ensuite grâce à une exploitation appropriée et à un esprit d'épargne. C'est par la coopérative de crédit que la population villageoise s'initie et s'habitue à l'exactitude, aux calculs économiques pouvant l'aider dans sa profession, à vivre avec économie ; l'institution les oblige aussi à observer les modalités d'amortissement.

Un autre résultat d'importance décisive fut réalisé d'une manière parfaite et solide par le réseau de coopératives de crédit : ce fut l'implantation dans les âmes de l'idée et du sentiment de faire partie du même tout, du même corps. Dans le sein des coopératives, il n'y a pas de différends de classes, il n'y a pas de préjugés sociaux et de haines confessionnelles. Les pauvres travaillent ensemble avec les riches, les grands avec les simples ouvriers, les agriculteurs avec les commerçants et les artisans, et ne touchent pas aux problèmes qui pourraient les séparer, mais ressentent et proclament d'autant plus tout ce qui les unit et les rattache les uns aux autres.

D'après l'expression de M. Charles Schandl, *le mouvement des coopératives de crédit contribue à la christianisation de la vie économique* de la Hongrie par la formation d'un capital purement chrétien, en libérant et faisant maître chez lui le peuple chrétien villageois, et, ce qui est d'une importance toute spéciale, en formant toute une génération d'hommes d'affaires chrétiens, tirés de la population villageoise et de la jeunesse diplômée. La population des villages hongrois est remplie de vertus primitives que la vie coopérative est appelée à développer. Sous ce rapport les coopératives de crédit créent des villages d'un haut niveau culturel et élèvent toute une classe d'hommes d'affaires villageois intelligents, ce qui assure en même temps la suprématie du monde d'affaires chrétien dans les campagnes hongroises.

Les coopératives rurales de crédit Raiffeisen au sein des Cercles d'étude coopératives

Il existe depuis plusieurs années, au sein des sociétés coopératives de consommation faisant partie de l'Union de Bâle, des *Cercles d'études coopératives* qui ont pour but la discussion de tous les problèmes touchant à l'activité coopérative en général et l'approfondissement de la véritable pensée coopérative.

Après avoir surtout traité, durant ces dernières années, des problèmes touchant plus spécialement à l'activité des coopératives de consommation, le plan de travail pour l'hiver 1940-41 comportait en premier lieu l'étude des Caisses Raiffeisen, soit un type de coopératives particulièrement répandu dans notre pays.

Ce sujet avait fait l'objet d'une brochure spéciale publiée dans la série de la «Bibliothèque coopérative populaire» ainsi que d'un plan de travail destiné à faciliter l'étude et la discussion. La question avait été également analysée préalablement dans un cours spécial pour les dirigeants des cercles au Séminaire coopératif de Freidorf.

Lors d'une assemblée des dirigeants des cercles romands, tenue à Auver-

nier, le 25 mai dernier, d'intéressants rapports, suivis de discussions nourries, ont eu lieu sur la campagne des cercles d'études 1940-41.

Il résulte des rapports présentés que 54 Cercles ont officiellement fonctionné en Suisse romande au cours de la saison, avec 789 membres inscrits. Le total des présences a été de 513 ; on évalue qu'en moyenne les membres des cercles ont assisté chacun aux deux tiers des séances. Il y a eu 485 séances allant de 2 à 18 par cercles. La durée des séances varie de 1 ½ h. à 2 ¼ h. avec une durée moyenne de 1 ¾ heure. 8 cercles ont été présidés par une dame et 41 par un monsieur.

Au premier rang des questions étudiées durant la saison figure le plan 7 (Les Caisses Raiffeisen) qui a été adopté par 24 Cercles d'études. Ce plan a été jugé particulièrement attrayant et intéressant et a fait l'objet de 16 études complètes et de 8 études partielles.

Au cours de la discussion, le président a salué spécialement la présence de M. Perrenoud (Les Petits-Ponts) militant coopératif convaincu, animateur des Caisses Raiffeisen dans le canton de Neuchâtel, qui a exprimé le désir que ces Cercles pénètrent davantage dans les campagnes. Un participant a souligné qu'on avait bien fait d'élargir les thèmes en abordant les Caisses Raiffeisen. Le président de l'assemblée, M. Perret, a constaté que le plan d'étude des Caisses Raiffeisen avait donné en général satisfaction et que les membres en avaient tiré un utile profit, car la coopération sous ses différentes formes reste encore mal connue. M. Barbier, rédacteur des journaux coopératifs romands de l'Union suisse des coopératives de consommation, s'est félicité également de ce que le plan sur les Caisses Raiffeisen avait permis d'apprendre beaucoup de choses et de pénétrer dans les milieux campagnards. Pour la saison prochaine on envisage l'étude de l'Union suisse des paysans et de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse orientale (Volg).

Une réalisation intéressante

Un groupe de prévoyance et de crédit à l'intention des milieux urbains.

Après avoir étudié les coopératives rurales de crédit système Raiffeisen et s'être rendu compte des services manifestes qu'elles procurent à leurs adhérents et à la population agricole en général, le « Cercle d'études coopératives de Genève » a créé sous le nom de « Groupe Amy Autran », un *Groupe de prévoyance et de crédit,* qui est en son genre le premier en Suisse. La suggestion en émane du Dr Fauquet, qui avait depuis longtemps attiré l'attention sur l'activité des coopératives d'épargne et de crédit d'Amérique et des « Mutuality clubs » d'Angleterre, lesquels sont pour ainsi dire, pour les villes, ce que les Caisses Raiffeisen sont pour les campagnes. On compte déjà plus de 200.000 institutions de ce genre en Amérique et en Angleterre.

Ce groupe n'a pas cependant de personnalité juridique propre. Elle n'est qu'une cellule de la société de consommation. Ses règlements général et d'exécution sont inspirés de l'esprit des statuts des Caisses Raiffeisen, qu'on a cherché toutefois à adapter aux circonstances et conditions d'existence et financières des citadins.

Le groupe exclut la responsabilité illimitée. Les membres ne sont responsables envers le groupe et subsidiairement envers la coopérative de consommation que jusqu'à concurrence du montant de la part de garantie qu'ils doivent verser. Les membres des Conseils de gestion et de surveillance exercent leurs fonctions à titre honorifique et gratuit. Le caissier seul peut être rétribué.

Chaque membre doit s'engager à verser une première somme de Fr. 100.— dite « part de garantie » et ensuite, dans les limites de ses facultés et de sa volonté d'épargne, d'autres versements de Fr. 100.— dits « parts de prévoyance ». Toute déclaration d'adhésion doit indiquer le nombre de parts de prévoyance que le sociétaire s'engage moralement à souscrire par des versements réguliers, mensuels ou trimestriels, ou à intervalles plus courts. Il s'agit donc en quelque sorte ici d'une épargne à caractère de contrainte, qui se place à mi-chemin entre l'épargne libre, considérée comme trop souple, et l'assurance sur la vie, trop rigide. Dans l'idée des initiateurs, l'épargne libre (carnet d'épargne ordinaire) doit être complétée ainsi par une épargne de caractère obligatoire, par une épargne régulière à laquelle chacun accepte de se soumettre.

Le groupe peut effectuer également des prêts à ses membres. Le montant total de ces prêts ne peut dépasser toutefois la moitié du bilan. Chaque prêt doit être garanti : a) par le montant des parts de prévoyance libérées de l'emprunteur, b) par la caution donnée par un ou plusieurs membres et garanti par le montant libéré de leurs parts, c) exceptionnellement seulement par d'autres garanties. Seuls sont effectués des prêts dont l'utilité est reconnue.

Les déposants reçoivent un intérêt qui est fixé après coup seulement par l'assemblée générale, sur la base du résultat de l'exercice. Cet intérêt ne doit pas excéder 4 %. 10 % de l'excédent de l'exercice sont prélevés tout d'abord pour la constitution d'un fonds de réserve auxquels les sociétaires n'ont aucun droit.

Toutes les disponibilités sont déposées à la société de consommation qui se charge également des revisions de caisse et de comptes.

Le groupe n'accepte comme membre que des personnes du quartier et bien connues et lorsque le groupe arrive à une cinquantaine de membres, il est prévu la formation d'un autre groupe indépendant du premier.

Il s'agit donc là de quelque chose de nouveau pour notre pays. Les buts et principes de cette institution sont des plus louables. Il sera intéressant de suivre le développement de cette nouvelle organisation et de connaître les expériences qu'elle fera.

Chronique judiciaire

Insaisissabilité d'objets du débiteur.

La loi sur la poursuite pour dettes et la faillite soustrait à la mainmise du créancier un certain nombre d'objets et de créances du débiteur (article 92, qui prévoit les cas d'insaisissabilité absolue, article 93, qui énumère les créances relativement saisissables).

La Chambre des poursuites et des faillites du Tribunal fédéral a déclaré à plusieurs reprises que la liste des articles cités était complète et limitative, qu'elle épuisait les cas d'insaisissabilité (sauf les cas expressément prévus par d'autres lois fédérales).

On sait que l'article 92 réserve, à son chiffre 4, au débiteur « une vache laitière ou trois chèvres ou trois moutons, à son choix, avec les fourrages et la litière pour un mois, lorsque ces animaux sont indispensables à son entretien et à celui de sa famille ». En application du principe qu'on vient de lire, la Chambre des poursuites a jugé que d'autres animaux, non mentionnés au chiffre 4, par exemple des cochons, des ânes ou

des chevaux, sont saisissables même s'ils sont indispensables au débiteur ou à sa famille.

Le Chiffre 3 de l'article 92 dispose l'insaisissabilité des « outils, instruments et livres nécessaires au débiteur et à sa famille pour l'exercice de leur profession ».

Cette disposition n'a cessé de donner du fil à retordre aux autorités de surveillance.

Que faut-il entendre par « outils et instruments » ? En vertu du principe énoncé plus haut on interprète ces termes de façon plutôt restrictive. Ainsi, la jurisprudence a décidé qu'un abonnement général des Chemins de fer fédéraux, qu'un brevet d'invention ne sont pas des outils ou des instruments, qu'ils sont en conséquence saisissables.

Un peintre en bâtiment de Bâle avait adhéré au contrat collectif de sa profession. Pour se conformer à une clause de ce contrat, il avait mis en gage un carnet d'épargne de 400 fr. à titre de garantie pour l'exécution du contrat. Un créancier du peintre fit saisir cette somme. Le peintre se plaignit à l'autorité de surveillance. Celle-ci, partant de l'idée qu'il s'agissait là d'un instrument nécessaire au débiteur pour l'exercice de sa profession (puisqu'il était la condition de l'admission du peintre comme bénéficiaire du contrat collectif), déclara nulle la saisie de la garantie de 400 fr. Sur recours, la Chambre des poursuites du Tribunal fédéral maintint la saisie. Elle avait déjà jugé dans un arrêt antérieur que le cautionnement fourni par un employé était saisissable. Elle a ainsi confirmé, dans l'affaire du peintre, sa jurisprudence, aux termes de laquelle les cautionnements et autres garanties ne sont, en principe, pas des « instruments » au sens de l'article 92, chiffre 3.

Tableau de la vie valaisanne

Un correspondant de la « Liberté » donne cet expressif tableau de la rude vie et du travail du montagnard valaisan :

Sion, 21 août.

On moissonne encore à 1200-1300 mètres d'altitude. On moissonnera aussi à 1500-1600 mètres, comme à Chandolin d'Anniviers, jusqu'à la fin d'août et même au début de septembre. Juste à temps pour avoir de la graine pour ensemencer à nouveau... avant la neige, qui a déjà fait son apparition sur les sommets et menace d'envahir — déjà ! — la haute vallée.

Une paysanne au chapeau plat entaille son carré de seigle à coups de faucille. La même faucille, peut-être, qui servait déjà à son aïeule. D'une main agile et adroite, elle enfonce la lame recourbée parmi la blondeur du chaume. Elle en ramène une poignée de hauts épis. En quatre ou cinq coups, elle a formé une javelle qu'elle lie sur-le-champ d'une pincée de tiges.

— C'est un travail fatigant, fis-je, n'auriez-vous pas plus d'avance et moins de peine avec une faux ?

— Peut-être, mais le champ est petit, puis le seigle est couché (versé), par endroits. Avec la faucille on peut se faufiler partout. Quand il fait beau, voyez-vous, et que la récolte est belle, rien n'est pénible. On aura tout l'hiver pour se reposer...

Et la faucille continua à chanter dans l'air frais du matin la claire chanson de l'acier. Les blondes javelles s'alignaient, sveltes, sur le chaume dépouillé. On eût dit des poupons délicatement emmaillotés et attendant un berceau bien chaud.

Au soir, j'ai vu une centaine de ces champs de seigle, piqués de pyramides. Les javelles avaient été assemblées en faisceaux et liées en leur sommet. J'ai pensé en les voyant à d'autres faisceaux, en acier, ceux-là, et qui sèment la mort... Ceux que j'avais sous les yeux, et que les derniers feux du soleil couchant éclairaient, étaient des faisceaux de vie. Je les ai salués bien bas. Ainsi firent de fameux troupiers passant devant le clos Vougeot, de célèbre renommée.

Ces mêmes mains qui coupent aujourd'hui notre pain de demain, détacheront bientôt les grappes mûrissantes d'or et de rubis. Car nos montagnards possèdent, bien à eux, des vignes, tout là-bas sur les coteaux vers le Rhône inclinés. Quand la neige recouvre encore les terres du village, ils vont travailler les treilles déjà libérées de l'étreinte hivernale. A ce moment, les blés et les seigles sont encore captifs des frimas, mais ils mûriront avant les pampres. Ainsi le pain nouveau sera de la fête au moment de la vendange...

Comme tout est bien ordonné dans la vie campagnarde, et comme tout vient à point pour former la guirlande des travaux, et des diverses productions agricoles ! Hier, les foins embaumaient la campagne, puis les premiers fruits sont venus apporter le charme de leur rafraîchissante saveur. Aujourd'hui, l'abondance des moissons fait ployer les granges. Demain les lourdes grappes empliront les pressoirs. Et pendant que le vin nouveau se purifiera aux flancs des grands vases, la cadence des fléaux détachera le grain fauve des céréales. La batteuse mécanique n'est pas encore pressée partout au pays valaisan. Les battages se font sur une large échelle à force de bras, dans beaucoup de nos villages de la montagne. C'est l'occupation d'arrière-automne, quand toutes les récoltes sont rentrées, ou des jours creux de l'hiver.

D.

Le rôle de l'Etat n'est pas de tout faire. Il est de suggérer ou de protéger les initiatives profitables au bien commun. *I. Anken.*

Choses et autres

La rentabilité de l'agriculture et le taux hypothécaire. Il résulte d'une publication du Secrétariat des paysans que la situation de l'agriculture s'est légèrement améliorée. Cette amélioration permet d'assurer un intérêt normal du capital engagé. Le rendement moyen est évalué à 4,26%. L'intérêt du 88,14% des dettes hypothécaires est calculé aujourd'hui à un taux qui n'excède pas plus de 4 %.

L'éternelle chanson... A Tägerig, dans le canton d'Argovie, on a dérobé à un paysan qui se trouvait au service militaire une somme de Fr. 6000 qu'il avait cachée dans son lit. L'argent provenait d'une vente de bétail. Chose semblable ne devrait pourtant pas se présenter dans un village qui a le privilège de posséder une Caisse Raiffeisen !!!

Belles récoltes en Valais... La récolte d'abricots est estimée cette année à 3 millions de kg. qui ont pu être vendus au prix moyen de Fr. 1.— le kilo.

Le vignoble aura aussi une bonne récolte que l'on estime devoir produire 25 millions de francs.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Le marché de l'argent accuse toujours une extraordinaire liquidité. Bien que les réalisations de dollars aient cessé et que l'augmentation générale des prix nécessite aujourd'hui des crédits commerciaux plus élevés qu'il y a quelques mois, l'abondance d'argent a plutôt encore tendance à augmenter. Sur la base de la cote actuelle en bourse le rendement est tombé à 3 % pour les principaux titres d'emprunt et même bien au dessous pour les actions d'entreprises industrielles qui sont aujourd'hui fortement demandées. Cette évolution générale, et le fait que la Confédération se propose d'émettre son prochain emprunt à 3 % seulement, ont provoqué aussi une nouvelle baisse des taux des placements bancaires. Les Banques cantonales viennent de réduire à 3 % le taux de leurs obligations et bons de caisse à 3-5 ans de terme. Le temps n'est probablement pas éloigné où les banques se mettront de nouveau à repousser les dépôts qui leur sont offerts comme c'était déjà le cas il y a quelques années. En caisse d'épargne les taux subiront également probable-

ment une nouvelle réduction au cours des mois prochains. La Caisse d'épargne cantonale vaudoise a baissé son taux à 2 ¾ % dès le 30 juin, celle du canton de Soleure à 2 ½ % dès le 30 septembre. La Banque cantonale neuchâteloise bonifie 2 ½ % jusqu'à Fr. 5000, 2 ¼ % de Fr. 5 à 10,000 et 2 % seulement de Fr. 10 à 20,000.—. Des taux analogues sont appliqués également actuellement par la Caisse hypothécaire de Genève. Fribourg, Valais et Berne appliquent également des taux à l'avenant. Les banques locales ont aussi déjà emboîté le pas aux établissements officiels. Une baisse des taux appliqués aux débiteurs ne saurait par contre intervenir immédiatement étant donné que le prix de revient (y compris les frais généraux) des capitaux que les banques peuvent utiliser pour le crédit hypothécaire, qui atteignait en moyenne 3,67 % au 31 décembre dernier d'après une statistique publiée dernièrement par la Banque nationale, ne s'est certainement guère modifié dès lors. Toutefois plusieurs banques cantonales et crédits fonciers qui avaient élevé le taux hypothécaire à 4 % l'an dernier font actuellement de nouveau des prêts premier rang sur immeubles locatifs et agricoles à 3 ¾ %.

* * *

L'afflux des capitaux a été également en général très fort dans les Caisses Raiffeisen durant les premiers mois de cette année et tout porte à croire qu'il s'accentuera encore au cours de l'automne et de l'hiver prochains. *Dans ces conditions, il importe pour les Caisses Raiffeisen de bien adapter aussi leur taux créanciers à la situation actuelle du marché de l'argent.* Elles adopteront normalement aujourd'hui l'échelle suivante :

Obligations 3-5 ans de terme : 3-3 ¼ %

Caisse d'épargne : 2 ½-2 ¾ %

Compte courant à vue : 2 % au maximum.

Sur cette base, les Caisses pourront continuer à accepter sans restriction les dépôts de leur cercle d'activité limité. Par contre, elles devront se montrer réservées et refouler même les capitaux importants qui pourraient leur être offerts par des inconnus ou des personnes du dehors.

Afin d'assurer le bénéfice nécessaire pour la couverture des frais généraux augmentés par les impôts nouveaux et pour permettre une alimentation rationnelle des réserves, il est indiqué de surseoir pendant un certain temps encore à la réduction des taux débiteurs. Ceci d'autant plus que la plupart des Caisses doivent viser également à renforcer leurs fonds propres. Toutefois, sur la base des taux créanciers énoncés plus haut, les Caisses bien fondées pourront envisager déjà maintenant 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4-4 ¼ % pour les prêts second rang et nantissement et 4 ¼-4 ½ % pour les prêts sur cautions. En plus de cela on prélèvera pour les crédits exploitables en compte courant la commission usuelle de 1/8 % par semestre.

Les périodes de pléthores d'argent comportent toujours des tentations et des dangers de toutes sortes. Ce sont par exemple les distributions trop larges de crédits effectuées lors de l'abondance monétaire d'après la dernière guerre qui ont provoqué les catastrophes bancaires de 1930/40. *Les Caisses Raiffeisen ne se départiront en conséquence pas aujourd'hui d'une extrême prudence lors de l'octroi des prêts et crédits et se garderont de toute opération qui n'est pas strictement conforme à la lettre et à l'esprit des statuts et principes éprouvés du système Raiffeisen.* Le principe « prêts et crédits aux seuls membres domiciliés dans le cercle d'activité limité » doit être en particulier rigoureusement respecté. Une saine discipline sera également maintenue dans le service de l'intérêt et de l'amortissement des dettes. On ne renoncera pas en particulier à l'amortissement approprié et systématique sous le prétexte fallacieux que l'on a suffisamment d'argent. Les Caisses Raiffeisen ne poursuivent pas un but capitaliste et lucratif. Toute leur activité doit être toujours subordonnée à l'intérêt bien entendu de leurs sociétaires et de l'économie générale.

Nouvelles des Caisses

DAILLENS (Vaud).

En décembre 1910, M. le pasteur *Schumacher*, proposait au Conseil de Paroisse de Daillens de mettre à l'étude la question de fonder une Caisse de crédit mutuel. La proposition fut adoptée et son auteur chargé de faire le nécessaire. Il s'adressa alors à M. Gilliéron-Duboux, Chef de service au Département de l'agriculture, auteur d'une brochure et de diverses conférences sur le sujet. M. Gilliéron-Duboux voulut bien répondre favorablement à cette demande et vint faire, dans la salle communale de Daillens, une conférence qui suscita l'approbation unanime de la nombreuse assistance.

Un comité, formé de 3 délégués de chaque village de la paroisse, fut chargé d'étudier la question de plus près et au point de vue immédiatemet pratique. Il y eut de nombreuses séances d'études et une réunion où M. le pasteur Schumacher fit un exposé où il jugea même bon de refroidir quelque peu le trop grand enthousiasme qui se manifestait partout. Un second exposé, plus précis encore sur certaines questions, fut fait par M. le Syndic Marc Trolliet, et enfin, dans une assemblée plénière du 6 avril 1911, les adeptes de la cause décidaient de fonder une Caisse de Crédit Mutuel à Daillens.

Cette dite assemblée du 6 avril fut présidée par *M. Armand Francillon*, notre président actuel, à qui nous devons de chaleureux remerciements pour son travail ardu et désintéressé. En effet, depuis 30 ans, M. Francillon est au gouvernail de notre caisse locale. Après avoir donc présidé la séance constitutive, il fut nommé président du Conseil de surveillance, tâche délicate et pleine d'embuches à l'époque mais qu'il accomplit avec doigté et compétence grâce à ses connaissances approfondies en matière financière. M. Francillon passa ensuite au Comité de direction en qualité de secrétaire, le 31 mars 1913. Le 19 février 1923, il prend la place de vice-président pour reprendre la plume, en 1934, en remplacement de M. Charles Delacuisine décédé. Enfin, le 20 décembre 1937, M. Francillon est élu Président du Comité de direction, présidence dont nous sommes fiers.

Remercions également *M. Félix Cœytaux*, notre caissier depuis la séance constitutive jusqu'en 1937 et dès lors président du Conseil de surveillance. Nous devons également à M. Cœytaux beaucoup de reconnaissance pour son travail, son dévouement et son attachement profond à la noble cause que personnifie notre Caisse.

Un joli geste à relater est celui de M. Marc Trolliet, syndic, membre fondateur, qui fit partie au début du Comité directeur et qui, pour provoquer la confiance du village, fit le premier versement en compte courant ! Malheureusement, M. Trolliet n'est plus et je suis sûr qu'il serait heureux aujourd'hui de constater que l'œuvre dont de courageux pionniers ont posé les jalons a pris un essor magnifique au cours des années.

En effet, la caisse de Daillens compte aujourd'hui 33 sociétaires. Son bilan totalise Fr. 358,000.—. Le mouvement d'affaires a dépassé le million l'an dernier. Les réserves atteignent déjà Fr. 17,234.—.

Aussi, nous tous les jeunes, qui profitons largement de l'œuvre admirable créée, soyons reconaissants à nos pères ! Et sachons maintenir la devise des vieux :

« L'argent du village, au village ! »

R. Mercier,

secrétaire du Conseil de surveillance.

Correspondance

M. J. D. à C.

Annulation des titres égarés ou détruits.

L'annulation des titres au porteur (obligations, carnets d'épargne au porteur, etc.)

s'effectue conformément aux dispositions des art. 997 et suiv. du Code fédéral des obligations, c'est-à-dire par prononcé du Juge à la requête de l'ayant droit.

Vous devez donc inviter l'obligataire qui a perdu son titre à s'adresser au Juge qui ouvrira la procédure d'annulation. Lorsque celle-ci aura été prononcée vous pourrez seulement alors délivrer un nouveau titre et payer les coupons échus.

En ce qui concerne l'annulation d'*un carnet d'épargne nominatif* les dispositions de l'art. 90 du Code des obligations sont dans la règle appliquable. Cet article a la teneur suivante :

Si le créancier prétend avoir perdu son titre, le débiteur qui paie peut l'obliger à lui délivrer une déclaration authentique, au dûment légalisée, constatant l'annulation du titre et l'extinction de la dette.

Sont réservées les dispositions concernant l'annulation des papiers-valeurs.

Les Caisses affiliées peuvent se procurer à l'Union des formulaires ad hoc pour de semblables déclarations.

M. A. L. à V.

Avis au créancier en cas de reprise de dette.

Si, en cas de vente d'un immeuble, l'acquéreur se charge de la dette qui grève cet immeuble, le conservateur du Registre foncier en avise toujours le créancier (art. 894 C. C.). Cet avis se fait au moyen d'un formulaire spécial, par lettre chargée. Les caissiers conserveront toujours soigneusement ces avis en les joignant aux titres respectifs de créance.

A cette occasion nous relevons également que l'aliénation d'un immeuble n'apporte, sauf convention contraire, aucun changement à l'obligation du débiteur et à la garantie. Toutefois, si l'acquéreur s'est chargé de la dette, le débiteur primitif est libéré, à moins que le créancier ne lui déclare par écrit, dans l'année, qu'il entend ne pas renoncer à ses droits contre lui (art. 832 C. O.). Dans ce cas le créancier ne doit accepter aucun paiement de l'acquéreur, cela étant considéré juridiquement, comme une acceptation du nouveau débiteur.

M. F. A.

Une seule caisse suffit...

Votre manière de voir est très juste.

Le caissier d'un Crédit Mutuel qui est en même temps boursier, trésorier d'autres sociétés ou corporations ne doit tenir qu'une *seule caisse*, celle du Crédit Raiffeisen. Il ouvrira simplement alors, pour chacune des sociétés dont il est boursier, un *compte courant* à la Caisse Raiffeisen. Toutes les opérations concernant les sociétés passeront alors par la caisse du Crédit Mutuel et seront comptabilisée sur ces comptes courants respectifs. Cette façon de procéder simplifie non seulement le travail de gérance mais permet surtout d'éviter les mélanges et différences de caisse qui risquent presque inévitablement de se produire lorsqu'on tient plusieurs caisses les unes à côté des autres. Elle procure aussi une plus grande sécurité aux sociétés en question tout en leur évitant des pertes d'intérêts.

M. G. F.

Crédit d'exploitation et crédit hypothécaire

Bien reçu la coupure de journal soumise. Merci.

La Caisse Raiffeisen doit pratiquer avant tout le crédit d'exploitation agricole ! Nous sommes absolument d'accord ! Mais, lorsqu'après avoir satisfait à tous les besoins de crédit, une Caisse dispose encore de capitaux en abondance, et c'est en général le cas aujourd'hui en Suisse, pourquoi n'en investirait-elle pas une partie sur place, en petits prêts hypothécaires appropriés ? Nombre de paysans sont heureusement en mesure de satisfaire à leurs besoins financiers courants par leurs moyens propres, de sorte que les besoins effectifs de crédit d'exploitation étranger sont relativement restreints chez nous. La Caisse Raiffeisen suisse est devenue de ce fait davantage qu'un instrument de distribution du petit crédit, comme dans d'autres pays plus pauvres ; elle est la « *banque du village* » en mesure souvent, par l'épargne recueillie, de satisfaire à *tous* les besoins normaux de crédit de la localité. Trahit-elle ainsi vraiment les intentions du fondateur Raiffeisen ? Nous ne le croyons pas. Bien au contraire, nous croyons que les Caisses de crédit mutuel suisses réalisent au mieux l'idéal raiffeiseniste !

Que réclame ensuite le correspondant du journal ? L'octroi d'un crédit rationnel et bien contrôlé tenant particulièrement compte des qualités morales et capacités professionnelles du requérant ? Mais n'est-ce pas là ce que pratiquent nos Caisses avec un heureux succès ainsi que permettent de le constater les observations faites lors des revisions. Les statuts font une obligation aux organes de la Caisse de se renseigner sur le but de tout emprunt et de l'accorder qu'à bon escient, de juger de son utilité économique et de son opportunité pour le requérant et de fixer d'avance les clauses d'un amortissement bien approprié. Les organes de la Caisse ont ensuite l'obligation de surveiller l'emploi des fonds et l'exécution des engagements contractés. Et dans la grosse majorité, les dirigeants satisfont convenablement à ces exigences, en veillant — comme le réclame le correspondant — à ce qu'il y ait une relation intime directe, entre la durée de la dette et la durée ou moyen de production pour l'acquisition duquel l'emprunt est contracté.

Communications du Bureau de l'Union

EMPRUNTS REMBOURSABLES

Dès le 1er août 1941 :

Crédit foncier vaudois, série U 1931, de Fr. 15.000.000.— 4 %.

Dès le 31 août 1941 :

Canton des Grisons (Caisse hypothécaire), 4 ½ % 1936.

Dès le 1er septembre 1941 :

Canton de Berne (bons de caisse), 3½%.

Dès le 30 septembre 1941 :

Canton des Grisons 4 ¾ % 1930.

Ville de Neuchâtel (bons de caisse), 4 ½ % 1936.

Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire, Zurich, emprunt 4 %, lettres de gage 4me série 1931.

La Caisse centrale de l'Union se charge de l'encaissement de tous titres échus.

Revision des statuts des Caisses Raiffeisen.

Quelques Caisses affiliées ont été invitées dernièrement par certains Bureaux du Registre du commerce à procéder à la revision de leurs statuts et à l'inscription au Registre du commerce pour le 30 juin 1941.

Nous rappelons encore une fois que le Conseil fédéral a prolongé de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin *1947*, le délai pour l'adaptation des statuts des coopératives de crédit et leur inscription au Registre du commerce.

Par conséquent les Caisses ne devront donc pas donner suite aux injonctions des préposés qui pourront leur être faites. Un projet de nouveaux statuts sera élaboré par l'Union et soumis au moment donné aux Caisses avec toutes les instructions utiles.

PENSEES

Quand on sait épargner dans un domaine on épargne partout parce que la vertu de l'épargne est une source d'énergie, de volonté, de direction. Et quel que soit son âge, sa situation, si l'on veut bien vivre raisonnablement, il faut savoir d'abord pratiquer l'épargne, c'est-à-dire combattre les abus sous toutes leurs formes. »

Cyrille Vaillancourd,
directeur des caisses populaires
au Canada.

* * *

Nul ne peut aider celui qui ne veut pas s'aider lui-même.

Pestalozzi.

MOT DE LA FIN

— Oui, on peut gagner de l'argent de mille façons, mais il n'y en a qu'une qui soit honnête !

— Laquelle ?

— Ah ! je savais bien que vous ne la connaissiez pas !

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.